

Décret portant dissolution du Millennium Challenge Account « MCA-Sénégal »

RAPPORT DE PRESENTATION

En vertu d'un accord en date du 16 septembre 2009, conclu à Washington, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant par le Millennium Challenge Corporation (*MCC*), avait accordé au Gouvernement du Sénégal un don d'un montant maximum de Cinq cent quarante millions de dollars des Etats-Unis (540 000 000 \$US) pour aider le Sénégal à mettre en œuvre un programme visant à réduire la pauvreté par le biais de la croissance économique.

Pour la gestion du Programme du Compact, il a été mis en place, par décret n° 2009-1447 du 30 décembre 2009, le Millennium Challenge Account « MCA-Sénégal », entité juridique autonome, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrativement rattachée à la Primature.

Le Compact entré en vigueur le 23 septembre 2010, arrive à expiration le 23 septembre 2015, conformément à sa section 7.4 qui dispose que le Millennium Challenge Compact reste en vigueur pendant cinq ans après la date de son entrée en vigueur.

Ainsi le MCA-Sénégal doit être dissout à compter du 24 septembre 2015. Toutefois, pour les besoins de sa liquidation conformément au plan de clôture du programme approuvé par le MCC, la personnalité morale de l'entité subsistera jusqu'à la fin des opérations de clôture qui devront être achevées au plus tard le 22 janvier 2016. (Article premier)

Tous les actifs du programme et les droits du personnel salarié de MCA-Sénégal seront liquidés suivant les modalités fixées par ledit plan de clôture du programme. (Article 2)

Ainsi, l'AGEROUTE SENEGAL héritera du Projet de Réhabilitation des Routes alors que la SAED prendra la suite du Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau pour, le cas échéant, assurer l'achèvement des travaux et prendre en charge la gestion et la responsabilité administrative, technique et financière des contrats et marchés y afférents.

Ces deux entités assureront également le suivi et l'évaluation des acquis des projets en relation avec l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), la Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA) du Ministère en charge de l'Agriculture et la Direction des Routes (DRT) du Ministère en charge des Infrastructures, chacun dans son domaine de compétence respectif.

La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) se chargera du suivi de la mise en œuvre des mesures liées à l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité et le genre.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Premier Ministre

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

Décret n°.....portant dissolution du Millennium Challenge Account « MCA-Sénégal ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
- Vu** la loi n° 2009-32 du 02 décembre 2009 autorisant le Président de la République à ratifier le Millennium Challenge Compact entre la République du Sénégal et les Etats-Unis d'Amérique, agissant à travers le Millennium Challenge Corporation, signé à Washington D.C., le 16 septembre 2009;
- Vu** le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2014 - 849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-853 du 09 Juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-1447 du 30 décembre 2009 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Millennium Challenge Account « MCA-Sénégal ;
- Vu** le décret n° 2010-430 du 1^{er} avril 2010 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes Sénégal (AGEROUTE SENEGAL) ;
- Vu** la loi n° 81.57 du 10 juillet 1981 créant la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED);

DECRETE

Article premier: Le Millenium Challenge Account - Sénégal (*MCA-Sénégal*) est dissout à compter du 24 septembre 2015.

Toutefois, la personnalité morale de l'entité subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci, au plus tard le 22 janvier 2016.

Article 2: Les ouvrages réalisés ou en cours de réalisation, les droits, obligations et responsabilités, les contrats, les garanties, les documents et autres actifs du programme seront transférés et les droits du personnel salarié liquidés suivant les modalités fixées par le plan de clôture du programme approuvé par le Millennium Challenge Corporation (MCC).

Article 3: La Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) hérite des ouvrages, aménagements et installations et est subrogée dans tous les droits, obligations, responsabilités et garanties au titre des marchés, contrats ou autres accords signés avec le MCA-Sénégal dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Irrigation et des Gestion des Ressources en Eau.

Article 4: L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes Sénégal (AGERROUTE SENEGAL) hérite des ouvrages, réalisations et installations et est subrogée dans tous les droits, obligations, responsabilités et garanties au titre des marchés, contrats ou autres accords signés avec le MCA-Sénégal dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Réhabilitation des Routes.

Article 5: La SAED, pour le Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau, et l'AGERROUTE SENEGAL, pour le Projet de Réhabilitation des Routes, assurent la gestion et la responsabilité administrative, technique et financière des contrats et marchés afférents aux Projets et non achevés ou clôturés au 23 septembre 2015, procèdent à la finalisation des travaux résiduels, mettent en œuvre les mesures environnementales et sociales, veillent au suivi, à l'exploitation, à la maintenance et à la pérennisation de tous les ouvrages réalisés.

Elles assurent, en outre, le suivi et l'évaluation des acquis des projets en relation avec les services compétents, notamment l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), la Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA) du Ministère en charge de l'Agriculture et la Direction des Routes (DRT) du Ministère en charge des Infrastructures, chacun dans son domaine de compétence respectif.

Article 6: La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) assure le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité et le genre.

Article 7: Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 2009-1447 du 30 décembre 2009 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Millennium Challenge Account « MCA-Sénégal ».

Article 8: Le Premier Ministre ; le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ; le Garde des Sceaux, le Ministre de la Justice; le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ; le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ; le Ministre de l'Agriculture et de l'Equipement rural ; le Ministre de la Femme, de la famille et de l'Enfance ; le Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ; le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement et le Ministre de

l'Environnement et du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Macky SALL

Mahammed Boun Abdallah DIONNE